



**CITY OF / VILLE DE
BATHURST**

POLICY

**TITLE: ASSOCIATION MEMBERSHIPS,
PROFESSIONAL ASSOCIATION OR
COMMITTEE BOARD MEMBER
APPOINTMENTS**

POLICY NO.: **1990-01**
AUTHORITY:City Council
EFFECTIVE DATE:September 25, 1990
AMENDED:
SUPERSEDES: 03-95
APPROVAL:City Council

1. POLICY STATEMENT

Where a National or Provincial (NB only) association or organization is directly related to a municipal function or is in a specialized field of municipal government, the City will pay the membership fees as such members represents in the City in such association. In each case prior thereto, there shall be a review by the City manager to determine the benefit of membership and cost involved.

2. PROFESSIONAL ASSOCIATION

The City of Bathurst shall endeavor to attract and retain professional and competent staff. The City will pay the annual fees for its employees Professional Designations within the Province of New Brunswick as long as it related to the responsibilities of the employee in his/her position.

POLITIQUE

**TITRE : ADHÉSION À UNE ASSOCIATION,
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE OU
NOMINATION D'UN MEMBRE AU
CONSEIL D'UN COMITÉ**

POLITIQUE N° :**1990-01**
AUTORISATION :Conseil de Ville
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : . 25 septembre 1990
MODIFIÉE :
REMPLECE :03-95
APPROBATION : Conseil de Ville

1. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Dans le cas où une association ou une organisation nationale ou provinciale (N.-B. seulement) est directement reliée à une fonction municipale ou fait partie d'un domaine spécialisé du gouvernement municipal, la Ville versera les droits de cotisation des membres représentant la Ville dans une telle association. Dans de tels cas, le directeur municipal évaluera la situation afin de déterminer les avantages de la cotisation et les coûts impliqués.

1. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

La Ville de Bathurst doit s'efforcer d'attirer et de retenir des employés professionnels et compétents. La Ville s'occupera de payer les frais annuels associés aux titres professionnels de ses employés à l'intérieur de la province du Nouveau-Brunswick pourvu que ces titres soient en lien avec les responsabilités dudit employé dans le cadre de son emploi.

3. COMMITTEE BOARD MEMBER APPOINTMENT

Prior to an employee accepting an appointment to actively participate in an association, corporation or committee as a director or member he/she shall obtain the approval of the City Manager or appropriate Department Head.

4. PROCEDURES

In reference to the Committee Board member Appointments exceptions to the pre-approval will be considered by the City Manager based on the circumstances.

3. NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'UN COMITÉ

Avant qu'un employé ne puisse accepter une nomination de participation active à une association, une corporation ou un comité à titre de directeur ou de membre, il devra obtenir l'approbation du directeur municipal ou du responsable de service approprié.

4. PROCÉDURES

En ce qui concerne la nomination d'un membre au conseil d'un comité, des exceptions au processus de pré-approbation pourront être considérées, selon les circonstances, par le directeur municipal.